



Ce baromètre présente les informations saillantes concernant les salariés des entreprises libérales du champ de l'OMPL dans le secteur juridique. Il propose une photographie comparative des caractéristiques et des conditions d'emploi des salariés au niveau du secteur et de la branche professionnelle.



**SALARIÉS PLUTÔT MIEUX
RÉMUNÉRÉS QUE
LA MOYENNE DU SECTEUR**

Les rémunérations nettes annuelles de la branche sont supérieures à celles du secteur (entre 3 % et 25 %), sauf pour les cadres.

Rémunération annuelle moyenne par catégorie sociale en 2102

Catégorie sociale			Ompl
Cadres	44 165 €	45 478 €	37 836 €
Professions intermédiaires	32 586 €	28 707 €	22 652 €
Employés	23 779 €	22 983 €	20 175 €
Ouvriers	26 518 €	21 255 €	19 346 €



La DADS « salariés » indique annuellement la rémunération nette de toutes cotisations sociales obligatoires, de CSG (contribution sociale généralisée) et de CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Elle inclut également les indemnités nettes (primes, indemnités, ancienneté...).

Seuls les salariés présents à temps plein sur toute l'année sont pris en compte dans le calcul de la rémunération moyenne, à l'exclusion des apprentis.

Définition: Un indice a été calculé qui permet de comparer les rémunérations femmes/hommes.

$$\text{Indice F/H} = \frac{\text{Rémunération Femmes}}{\text{Rémunération Hommes}} \times 100$$

Il est exprimé en pourcentage. Ainsi, un ratio F/H = 73,3 % signifie que les femmes gagnent en moyenne 73,3 % de la rémunération des hommes.

Indice de parité par catégorie sociale

Catégorie sociale		
Cadres	93,5 %	82,3 %
Professions intermédiaires	72,7 %	91,2 %
Employés	81,6 %	94,5 %
Ouvriers	102,3 %	88,4 %



Secteur juridique

Branche professionnelle



Études d'administrateurs
et mandataires judiciaires



INDICE DE PARITÉ DIFFÉRENT SELON LA CATÉGORIE SOCIALE

Quelque soit la catégorie sociale, les rémunérations des femmes sont toujours inférieures à celles des hommes sauf pour les ouvriers. Cependant, cette inégalité est nettement plus prononcée pour les professions intermédiaires.

Indice de parité

